
Assermentation de Monsieur Alain Magistra, conseiller municipal

Vu la démission de M. Thomas Queille, conseiller municipal, en date du 17 novembre 2022,
Vu les articles 164, 165 et 180 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982,
Vu l'article 8 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
Vu l'acceptation du mandat de conseiller municipal par M. Alain Magistra,
Vu la lettre de la Chancellerie d'Etat, service des votations et élections, du 22 mars 2023,

Il a été procédé :

Par Mme Laura Mathil, présidente, en présence du conseil municipal réuni en séance ordinaire le 24 avril 2023,

à l'assermentation de M. Alain Magistra, conseiller municipal en remplacement de M. Thomas Queille, démissionnaire.

La présidente :


Laura Mathil

La vice-présidente :


Catalina Kauz

Le secrétaire :


Christophe Mage



CHA - SVE
Case postale 1555
1211 Genève 26

Mairie de Jussy
Route de Jussy 312
1254 Jussy

N/réf. : LLG/csc

Genève, le 22 mars 2023

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la démission de Monsieur Thomas QUEILLE du conseil municipal de Jussy, nous nous vous prions de trouver ci-joint l'arrêté du Conseil d'Etat du 1^{er} mars 2023 relatif à l'élection de

Monsieur Alain MAGISTRA

qui accepte la fonction de conseiller municipal de votre commune.

En conséquence, et conformément à l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, nous vous prions de procéder à son assermentation lors de la prochaine séance plénière du conseil municipal.

Nous vous saurions gré d'informer le service des affaires communales (SAFCO) de la prestation de serment effective de l'intéressé.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Liza Lombardi Gauthier
Cheffe de service

Annexe : Arrêté du Conseil d'Etat
Copie : Monsieur Alain MAGISTRA



ARRÊTÉ

relatif à l'élection de Monsieur Alain MAGISTRA à la
fonction de conseiller municipal de la commune de
Jussy

1^{er} mars 2023

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu l'article 140, alinéa 2 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012;

vu les articles 164, 166 et 180 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982;

vu la démission de Monsieur Thomas QUEILLE conseiller municipal dans la commune de Jussy;

attendu que la majorité des signataires de la liste "JUSSY POUR TOUS" a présenté, dans le délai prescrit, une liste portant le nom de Monsieur Alain MAGISTRA,

ARRÊTE :

1. Monsieur Alain MAGISTRA, né en 1972, tessinois, domicilié Route de Jussy 332A, 1254 Jussy est déclaré élu sans scrutin à la fonction de conseiller municipal de la commune de Jussy.

2. Conformément aux articles 130B, alinéa 1, lettre b de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ ; E 2 05), 17, alinéa 4, 62, alinéa 1, lettre c, 64 et 65 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (LPA ; E 5 10), le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès de la chambre constitutionnelle de la Cour de justice (rue Saint-Léger 10, case postale 1956, 1211 Genève 1) dans les **6 jours** qui suivent sa publication dans la Feuille d'avis officielle (art. 92, al.2 de la loi sur l'exercice de droits politiques, du 15 octobre 1982 ; LEDP ; A 5 05). L'acte de recours doit être signé et parvenir à l'autorité ou être remis à son adresse à un bureau de poste suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse au plus tard le dernier jour du délai avant minuit. Il doit indiquer, sous peine d'irrecevabilité, l'arrêté attaqué, les conclusions de la recourante ou du recourant ainsi que les motifs et moyens de preuve. Les pièces dont dispose la recourante ou le recourant doivent être jointes à l'envoi.
3. Si elle n'est pas contestée, l'élection de Monsieur Alain MAGISTRA est validée à l'expiration du délai de recours.

Communiqué à :

SVE	1 ex.
OCPM	1 ex.
SAFCO	1 ex.
FAO	1 ex.
Commune	1 ex.



Certifié conforme,
La chancelière d'Etat :